



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260608-CM26_34-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-34

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION-CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 8 juin 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 4 juin 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – **PRÉSENTS :** 16 – **VOTANTS :** 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé		X		L. DAVID	GASPARINI	Gilles		X		L. BIEUVELET
DAVID	Laurent	X				PION	Céline	X			
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig	X			
VACHER	Jean-Pierre		X		A. CHERY	RIVOIRE	Mathilde	X			
SIMIAN	André	X				ORENGIA	Alain	X			
CHERY	Alain	X				LAROSE	Didier	X			
MERCIER	Valérie	X				BANDOCK	Céline	X			
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins ponctuels de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ainsi que pour assurer le remplacement temporaire d'agents momentanément indisponibles.

Cette délibération-cadre permettra à M. le Maire de procéder aux recrutements nécessaires dans les limites définies ci-après et dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique relatif au remplacement temporaire d'agents publics autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de tout autre congé régulièrement accordé ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il appartient à la commune d'assurer la continuité des services publics municipaux ;
- que certains besoins temporaires nécessitent le renfort ponctuel des effectifs communaux ;
- que l'activité de la cuisine centrale est maintenue pendant les périodes de vacances scolaires afin d'assurer la production des repas destinés notamment aux accueils de loisirs et aux personnes âgées

- que les absences des agents titulaires ou contractuels peuvent nécessiter leur remplacement temporaire afin de garantir le bon fonctionnement des services municipaux ;
- qu'il convient d'autoriser M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires dans les limites fixées par la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 – RECRUTEMENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

Service	Grade	Temps de travail	Période
Service technique	Adjoint technique territorial	Temps complet	Du 1er avril au 30 septembre
Restaurant scolaire – Cuisine centrale	Adjoint technique territorial	25 heures hebdomadaires	Pendant les périodes de vacances scolaires

ARTICLE 2 – REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS ABSENTS

Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles dans les conditions suivantes :

Service	Grade	Temps de travail
Service technique	Adjoint technique territorial	Temps complet
Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial	Temps complet
Mairie	Adjoint administratif territorial	Temps complet
Service périscolaire	Adjoint technique territorial	Temps complet
École maternelle	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (ATSEM)	Temps complet

Les recrutements seront effectués pour la durée de l'absence de l'agent remplacé, renouvelable dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

Les agents recrutés en application de la présente délibération seront rémunérés par référence à l'indice afférent au premier échelon du grade correspondant aux fonctions exercées, dans la limite de la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois concerné.

Ils pourront bénéficier, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité exerçant des fonctions équivalentes.

ARTICLE 4 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits chaque année au budget communal.

ARTICLE 5 – EXECUTION

M. le Maire, son représentant et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le mercredi 10 juin 2026



**Monsieur le 1^{er} Adjoint
Laurent DAVID**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture